

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS  
Etablissement français du sang

#### Décision n° DS 2008-29 du 3 décembre 2008 portant délégation de signature à l'Etablissement français du sang

NOR : SJSO0831264S

Le président de l'Etablissement français du sang,  
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8 ;  
Vu le décret du 24 avril 2006 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang ;  
Vu la décision n° 2005-04 du président de l'Etablissement français du sang en date du 22 août 2005 nommant M. Valcke (Samuel) directeur des affaires juridiques de l'Etablissement français du sang,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Valcke (Samuel) directeur des affaires juridiques de l'Etablissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, les documents de cession nécessaires à l'inscription de la cession en Corée du Sud de la marque Innobrand n° 310190 en faveur du Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies et à l'inscription de la cession des marques Hemoleven n° 817584455 et Innobrand n° 817639942 au Brésil de l'Association pour l'essor de la transfusion sanguine vers l'Etablissement français du sang, puis en faveur du Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies.

#### Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, entrera en vigueur le 4 décembre 2008.

Fait à Saint-Denis, le 3 décembre 2008.

*Le président,*  
PR J. HARDY